

**COMMUNE DE**



**SIVRY-RANCE**

Conformément à l'art. L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, pour la première fois à la **SEANCE du CONSEIL** qui aura lieu le **Judi 21 octobre 2021 à 20h00**, en la salle du Conseil communal de la Maison communale, Grand'place n° 2.

**CONVOCACTION du CONSEIL COMMUNAL**

**Art. L1122-13 §1<sup>er</sup>** – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par **courrier électronique**, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible.

**Art. L1122-15** – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

**Art. L1122-17** – Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu;

en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24** – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

**Art. L1122-26 §1<sup>er</sup>** – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

**Art. L1122-27** – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

**Art. L1122-28** – En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

**ORDRE DU JOUR**

1. **-2.075.1.077.7 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
2. **2.072.21 DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE: PRISE DE CONNAISSANCE**
3. **-1.842 CPAS: MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL APPLICABLE AU PERSONNEL DU CPAS POUR Y INTÉGRER LA NOTION DE "TÉLÉTRAVAIL" - APPROBATION**
4. **-2.078.521.8 COMPTE 2020: EXPLICATIONS DU DIRECTEUR FINANCIER F.F.**
5. **-2.073.521.1 MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°2 DE L'EXERCICE 2021: ARRÊT**
6. **1.713.112.6 TAXES DÉCHETS: COÛT-VÉRITÉ BUDGET 2022**
7. **1.713.55 RÈGLEMENT-TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2022**
8. **-1.824.122 RENOUVELLEMENT GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ: APPEL À CANDIDATURE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SIVRY-RANCE, CHIMAY, MOMIGNIES, FROIDCHAPELLE, COUVIN ET BEAUMONT.**
9. **-2.073.511.2 ALIÉNATION 05-2020- RUE DE SAUTIN À SIVRY: ACCORD DE PRINCIPE**
10. **-1.777.614 OCTROI D'UNE PRIME EN FAVEUR DE L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES: DÉCISION**
11. **1.857.073.521.1 FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT QUENTIN À GRANDRIEU: MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 DE 2021**
12. **1.857.073.521.1 FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE ALDEGONDE À RANCE - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 DE 2021: APPROBATION**
13. **1.857.073.521.1 – FABRIQUE D'ÉGLISE STE ALDEGONDE À RANCE - BUDGET 2022: APPROBATION**
14. **1.857.073.521.1 FABRIQUE D'ÉGLISE STE VIERGE À MONTBLIART - BUDGET 2022: APPROBATION**
15. **1.857.073.521.1 FABRIQUE D'ÉGLISE ND MARIE-MÉDIATRICE À SIVRY - BUDGET 2022: APPROBATION**
16. **1.857.073.521.1 FABRIQUE D'ÉGLISE STE VIERGE À SAUTIN- BUDGET 2022: APPROBATION**
17. **1.857.073.521.1 FABRIQUE D'ÉGLISE ST QUENTIN À GRANDRIEU - BUDGET 2022: APPROBATION**
18. **1.811.111 PIC 2019-2021 TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE ET TRAVAUX D'OPPORTUNITÉ DE LA GRAND'PLACE À SIVRY - PROJET AMENDÉ SELON AVIS DU SPW**
19. **1.811.111 PIC 2019-2021 AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE RUE DE MARTINSART - PROJET AMENDÉ SELON AVIS DU SPW**
20. **-1.811.111.2 MARCHE CONJOINT « COMMUNE DE SIVRY-RANCE – VILLE DE BEAUMONT » POUR L'EXECUTION DE TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA VOIRIE AGRICOLE - RUE CHAMPERLOTTE – CONVENTION**
21. **-1.776 RÉGLEMENT DES CIMETIÈRES: ADOPTION**
22. **-1.811.111.8 MODIFICATION DE VOIRIE 01-2021 - RÉTRÉCISSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN N° 3 + DÉTOURNEMENT DES SENTIERS 108 ET 109 À SIVRY**
23. **-1.811.111.8 MODIFICATION DE VOIRIE 02-2021 - RÉTRÉCISSEMENT CHEMIN N° 10 À GRANDRIEU**

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

**HUIS -CLOS :**

24. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - CONGÉ POUR EXERCER UNE AUTRE FONCTION, I.M.
25. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - CONGÉ POUR EXERCER UNE AUTRE FONCTION, I.P.
26. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - MAÎTRE SPÉCIAL DE RELIGION PROTESTANTE - MISE EN DISPONIBILITÉ PAR DÉFAUT D'EMPLOI : DÉCISION À PRENDRE
27. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - MAÎTRE DE SECONDE LANGUE - MISE EN DISPONIBILITÉ PAR DÉFAUT D'EMPLOI : DÉCISION À PRENDRE
28. -1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATIONS
29. -2.081.71 PERSONNEL COMMUNAL : ENGAGEMENT: INFORMATION

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale ff,

  
VINCENT J.



Le Bourgmestre,

  
GATELIER J-F.